

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023**

Délibération n°2023.05.080

Participation de GrandAngoulême au financement de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) pour l'année 2023

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **54**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARC, Martine PINVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.080**

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FINANCEMENT DE L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) POUR L'ANNEE 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10405 -1) POLITIQUE DE L'IMAGE : ENJEU DE DEMOCRATISATION]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à la culture
- ODD 4 : Accès à une éducation équitable et de qualité
- ODD 9 : Encourager l'innovation
- ODD 10 : Réduire les inégalités
- ODD 17 : Renforcer les capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, GrandAngoulême entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies au titre de la politique culturelle de la communauté d'agglomération :

1. *La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance*
2. *La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables*
3. *La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles*
4. *L'enseignement et l'éducation artistique : facteurs d'émancipation de la personne et du citoyen*
5. *La politique de l'image : enjeu de démocratisation.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

En cohérence avec ce projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique.

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques, de la licence au doctorat, et appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

A ce titre, le site d'Angoulême de l'EESI contribue à dynamiser fortement l'écosystème de l'Image du territoire. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille près de 350 élèves au total, dont 200 sur le site d'Angoulême.

Depuis 2017, GrandAngoulême adhère au conseil d'administration de l'EESI (structurée sous forme d'établissement public de coopération culturelle -EPCC).

GrandAngoulême participe au financement de l'EESI pour un montant de 210 000 € pour l'année 2023.

Une convention d'objectifs précise les grandes actions déclinées comme suit :

- Participation de l'EESI au schéma régional de l'enseignement supérieur et aux échanges liés aux programmes de recherche sur le territoire ;
- Participation de l'EESI au programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial mené par la technopole Eurêkatech ;
- Participation de l'EESI aux actions menées dans le cadre de la coopération internationale de GrandAngoulême ;
- Participation de l'EESI aux actions culturelles, notamment dans le cadre de la démarche des Parcours d'Education Artistique et Culturelle menée par GrandAngoulême.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière et de partenariat pour l'année 2023 avec l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image ;

D'ATTRIBUER une subvention de participation financière pour un montant de 210 000 € à l'EESI pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 2 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

PROMOTION DE L'IMAGE ET DE LA BANDE DESSINEE
Année 2023

CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT

GrandAngoulême / Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part ;

ET

L'EPCC Ecole Européenne Supérieure de l'Image, domiciliée 134 rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME - représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc MONJOU, d'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.
Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance
- La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007182-20220524_019_03_8059

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

- La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles

- L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen
- La politique de l'image : enjeu de démocratisation

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques, de la licence au doctorat, et appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

Le site d'Angoulême de l'EESI contribue à alimenter fortement l'écosystème de l'Image du territoire. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille près de 350 élèves au total dont 200 sur le site d'Angoulême.

Par ailleurs, depuis 2017, GrandAngoulême siège au conseil d'administration de l'EESI (structurée sous forme d'établissement de public de coopération culturelle -EPCC).

A ce titre, GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien à l'EESI aux conditions et selon les modalités prévues par la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre de la promotion de l'image et de la bande dessinée de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EESI

L'Ecole européenne supérieure de l'image s'engage à renforcer la dynamique « Image et Bande dessinée » de GrandAngoulême à travers la politique d'attractivité et de proximité qui se déclinera en 2022 à travers les actions suivantes :

- Sur l'enseignement supérieur et la recherche :

L'EESI participe à la contribution locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et aux échanges visant à amplifier les programmes de recherche sur le territoire.

L'EESI est intégrée à la démarche de la Technopole Eurekatech visant à consolider les programmes de recherche et l'offre technologique sur le GrandAngoulême

- Sur le développement économique et l'innovation :

GrandAngoulême a mis en œuvre un programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial, opéré par la Technopole Eurekatech, afin de proposer aux acteurs économiques une offre de service mutualisée (coaching, consultant, mise en relation...).

Afin de conserver une cohérence des parcours et de préfigurer la future organisation au service de l'innovation et de l'entrepreneuriat au sein de la Technopole, il est proposé :

Accès en ligne : <https://www.angoulême.fr>

01 47 00 71 827 - 00 33 55 66 20 31 05 80 00

Accès cartifié et sécurisé

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

- L'information apportée à l'EESI concernant les comités d'agrément de la technopole ;
- La participation de GrandAngoulême et de la technopole Eurekatech au comité de suivi aux programmes portés par l'EESI.

- Sur les coopérations internationales :

Dans le cadre de sa politique de rayonnement international, l'EESI se concerte avec GrandAngoulême afin de mener des actions ayant le meilleur impact possible. Deux pistes de travail sont privilégiées : la promotion des actions liées à la Francophonie et la participation opérationnelle à la coopération territoriale avec le Mexique (Ville de Zapopan) dans le cadre du projet Confluenta Creativa.

Concernant ce dernier point, l'EESI assure la coordination de l'axe « Enseignement supérieur », relatif à la création d'un Master Arts numériques, en association avec l'ENJMIN et l'EMCA.

- Sur les actions culturelles :

La démarche partagée avec GrandAngoulême et l'Etat d'accès à la culture par la jeunesse dans le cadre d'une participation opérationnelle aux Parcours d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à assurer une part du financement de l'EESI dans le cadre du budget 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

4.1 – Octroi de la subvention

Dans le cadre du partenariat établi et pour permettre la réalisation des actions décrites ci-dessus GrandAngoulême a voté une subvention d'un montant de 210 000 € pour l'année 2023.

4.2 – Versement de la subvention

Au titre de 2023, la subvention sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

Code guichet : 00639

Code banque : 30001

N° de compte : C8600000000

Clé : 49

Code BIC : BDFEFRPPCCT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE ET COMPTE RENDU

En tant que membre du Conseil d'Administration, GrandAngoulême recevra l'ensemble des bilans de l'EESI. Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à GrandAngoulême chaque année le compte-rendu des actions menées en lien avec GrandAngoulême, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULEME

En contrepartie de l'aide consentie par GrandAngoulême, l'EESI s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en :

- positionnant sur le site une signalétique de GrandAngoulême, de façon pertinente et visible ;
- faisant figurer GrandAngoulême sur l'ensemble des supports promotionnels de ces actions en lien ;
- incluant GrandAngoulême dans les relations presse des projets en lien.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention est conclue pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par l'EPCC, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies en commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01611007182 - 02/06/2023 - 15:09:18

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions aux modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1^{ers} et 2nd.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : DIFFEREND/LITIGE

13.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

13.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président de GrandAngoulême

Le Directeur Général de l'EESI

M. Xavier BONNEFONT

M. MARC MONJOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023